

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 79 Rect.

présenté par

MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste-----
à l'amendement n° 4 de la commission des affaires économiques
-----**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, après les mots :

« de sorte que »,

insérer les mots :

« , au vu des résultats des études conduites, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande d'autorisation ne pourra se faire qu'au vu des résultats obtenus par les études réalisées à cet effet.